



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
3 novembre 2017
Français
Original: anglais

Septième session

Vienne, 6-10 novembre 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire**

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Argentine, Belgique, Mexique et Pays-Bas: projet de résolution

Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

Considérant la Convention des Nations Unies contre la corruption¹ comme l'instrument le plus complet et universel relatif à la corruption et sachant qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir sa ratification, l'adhésion à cet instrument et son application intégrale et effective,

Rappelant sa résolution 6/1, dans laquelle elle a demandé au Secrétariat de continuer de rechercher des synergies et, le cas échéant, de les renforcer, en coordination et en coopération avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption, en pleine conformité avec les paragraphes 5, 27 c) et 31 des termes de référence, du paragraphe 6 des lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et de l'article 64 de la Convention, et de rendre compte au Groupe d'examen de l'application des mesures prises à cet égard,

Ayant à l'esprit que les différents organes d'examen ne traitent pas toujours les mêmes questions de fond et que le renforcement des synergies entre les secrétariats ne peut s'effectuer que dans les limites des spécificités des mécanismes relatifs aux conventions, de leurs termes de référence respectifs et des pratiques établies au cours de leur exécution,

Notant que de plus en plus de pays adhèrent à différents instruments internationaux et régionaux de lutte contre la corruption et les activités criminelles dans des domaines thématiques similaires et que des mécanismes d'examen de l'application de ces instruments pourraient être élaborés,

Prenant note du Plan d'Action de lutte contre la corruption du Groupe des Vingt pour 2017-2018, en particulier de la détermination à appliquer les dispositions de la Convention et celles des autres instruments internationaux, régionaux et bilatéraux anticorruption et à les mettre à profit, et de l'intention d'envisager l'éventuelle adhésion

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 7 novembre 2017.

** [CAC/COSP/2017/1](#).

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.



de tous les pays du Groupe des Vingt à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales², ainsi que de la promesse d'encourager et d'aider les organisations internationales à prêter une attention accrue à la lutte contre la corruption et au renforcement de la coordination,

Soulignant que les mécanismes d'examen de la lutte contre la corruption visent à être efficaces, opérants et économiques et, lorsqu'il y a lieu, à réduire au minimum la charge qui pèse sur les États Membres ainsi qu'à éviter les chevauchements, de sorte que les États parties puissent se concentrer sur l'application des dispositions de fond de la Convention,

Soulignant qu'une approche intégrée, menée en coordination et en coopération avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents, avec le consentement des États membres qui participent à chacun d'entre eux et en consultation avec eux, renforce le poids de ces mécanismes et contribue à éviter un phénomène de lassitude à l'égard des activités de suivi et des questionnaires,

Notant avec satisfaction que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a pris l'initiative d'organiser, en septembre 2016, en coopération avec les secrétariats de l'Organisation des États américains, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et du Conseil de l'Europe, un atelier sur le renforcement des synergies et l'échange de bonnes pratiques dans la conduite des examens de l'action anticorruption, sous la forme d'un exercice d'examen par des pairs,

Prenant note avec satisfaction du document de séance établi par le Secrétariat sur le renforcement des synergies dans la coopération avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption,

Notant avec satisfaction d'éventuelles mesures visant à améliorer la coordination entre les secrétariats et des bonnes pratiques, telles que la participation aux réunions des autres mécanismes, le dialogue actif avec les États dans des instances appropriées et le partage d'informations au sujet des calendriers, des rapports de suivi et des orientations élaborés par les secrétariats,

Ayant à l'esprit que, conformément à la Convention, en particulier à son article 63, l'objectif du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention est d'aider les États parties à appliquer cette dernière,

1. *Prie* le Secrétariat de poursuivre son dialogue avec les États parties et avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption afin de créer des synergies et de les renforcer, le cas échéant, d'améliorer l'efficacité des mécanismes d'évaluation, d'éviter les chevauchements, d'alléger la charge des États parties examinés dans le cadre de divers mécanismes d'évaluation relatifs à des domaines thématiques similaires et de garantir un bon rapport coût-efficacité des mécanismes, et le prie aussi de faire rapport au Groupe d'examen de l'application sur les progrès accomplis à cet égard;

2. *Invite* le Secrétariat à chercher à conclure, avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents, un accord de coopération, tel qu'un mémorandum d'accord, sur les questions relevant de sa compétence, et le prie de faire rapport au Groupe d'examen de l'application sur les progrès accomplis à cet égard;

3. *Demande* au Secrétariat de recueillir et de partager des informations, y compris sur le coût des différents mécanismes, et de diffuser les bonnes pratiques relatives à la création de synergies en matière d'examen de l'application des instruments juridiques internationaux anticorruption.

² Voir *Corruption and Integrity Improvement Initiatives in Developing Countries* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.98.III.B.18).